

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit,  
Le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, CAZIN, BELLINOT, CARNAC, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, CORNETI.

Date de convocation

13 décembre 2018

A l'exception de : Madame JARDIN, Madame HUCHET et Monsieur DUBOIS.  
Madame DESSAUVAGES a donné pouvoir à Madame MARTIN.  
Madame FRAUX a donné pouvoir à Monsieur DEUX.  
Madame PRUKOP a donné pouvoir à Monsieur CHESNEAU.  
Madame LEVESQUE a donné pouvoir à Madame BOUYER.  
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.  
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.  
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LE PAPE.  
Madame CHUPIN a donné pouvoir à Monsieur DONNE.

Date du  
Conseil Municipal

19 DECEMBRE 2018

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DONNE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 22

Votants ----- 30

### **26/ AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES A LA RENTREE SCOLAIRE 2019/2020 – APPROBATION DES HORAIRES SCOLAIRES**

RAPPORTEUR : Monsieur DONNE, adjoint au Maire

#### EXPOSE :

La Commune de Pornichet a mis en place pour la rentrée scolaire de septembre 2014 la réforme des rythmes scolaires, les écoles sont donc passées à 4,5 jours de classe chaque semaine, dans le respect du cadre horaire fixé par l'Education Nationale.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

Un décret paru le 28 juin 2017 permet des dérogations à la semaine de 4,5 jours. Cela nécessite une entente entre la Commune, les Conseils d'école et l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription. Au vu de la proposition formulée, c'est le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale qui prend la décision d'accorder ou non un retour à la semaine de 4 jours. Le Conseil Municipal doit ensuite se prononcer sur les nouveaux horaires scolaires.

Le Directeur Académique demande aux Communes de lui retourner leur demande d'organisation de la semaine scolaire pour le 14 décembre.

Les Conseils d'école ont été appelés à se prononcer sur leur volonté de rester à 4,5 jours scolaires ou de revenir à une semaine de 4 jours scolaires.

Les Conseils d'école, réunis le 13 décembre, se sont prononcés majoritairement en faveur d'un retour à la semaine de 4 jours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les horaires suivants, applicables à la rentrée de septembre 2019 : 8h45 – 12h05 et 13h50 – 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission politique éducative - jeunesse - sports en date du 12 décembre 2018,
- ⇒ Vu l'avis des Conseils d'école en date du 13 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve, à compter de la rentrée de septembre 2019, les horaires scolaires suivants : 8h45 – 12h05 et 13h50 – 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*